

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT 5 RUE DIDEROT ET  
1 RUE DE L'ORME SAINTE MARIE  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2022 - A - ST - 162

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L. 2213.1 – L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement dans les voies précitées,
- **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société TPH domiciliée 15 rue du Docteur Roux à Choisy le roi 94600, agissant pour le compte de la Société SPIE afin d'intervenir entre le 160 rue de Paris et le 1 rue de l'Orme Sainte Marie à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pour procéder à des travaux de réparation du réseau Télécom sur le trottoir,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 14 Novembre 2022 au vendredi 18 Novembre 2022 de 8h à 16h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les deux emplacements se situant face au 5 rue Diderot à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**Article 2** : Du lundi 14 Novembre 2022 au vendredi 18 Novembre 2022 de 8h à 16h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les deux emplacements se situant face au 1 rue de l'Orme sainte Marie à Villeneuve-Saint-Georges 94190 et à l'angle de la rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190

**Article 3** : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

**Article 5** : Considérant la nature de l'opération à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

**Article 6** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'opération aux lieux et dates, définis aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,  
Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale  
Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04/11/2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN